



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

domaine public

Question écrite n° 75278

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si une commune peut mettre à disposition d'une personne publique un élément de son domaine public pour une durée relativement longue (20 à 30 ans), tout en excluant la clause de précarité et de révocabilité qui régit habituellement les conventions d'occupation du domaine public.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75278

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1972